

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 juin 2018 à 18h30,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agriion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	Départ après la 25 ^{ème} délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Pascale PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
11	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Départ après la 28 ^{ème} délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
13	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	Pouvoir de Fabien COUDURIER
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Départ après la 25 ^{ème} délibération
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS Départ après la 44 ^{ème} délibération
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
24	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
25	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 44 ^{ème} délibération
26	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
27	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
28	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANCOIS	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Départ après la 31 ^{ème} délibération
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
42	TRESSERVE	T	Eric COURSON	Pouvoir d'Annie MOULIN Arrivé après la 26 ^{ème} délibération
43	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
46	VOGLANS	T	Martine BERNON	

22 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
CHANAZ
CONJUX
GRESY-SUR-AIX
MERY
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIVIERS-DU-LAC

Isabelle MOREAUX-JOUANNET
Pascal PELLER
Nicolas VAIRYO
Jérôme DARVEY
Fabien COUDURIER
Yves HUSSON
Claude SAVIGNAC
Elisabeth ASSIER
Eudes BOUVIER
Sylvie L'HEVEDER
Denise de MARCH
Annie MOULIN
Robert AGUETTAZ

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Fabien DIDIER
Françoise GRAVIER
Véronique MERMOUD
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Pilotage de la performance
Responsable Urbanisme – Habitat - Foncier
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 juin 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 424 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 56 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 45 présents (44 titulaires et 1 suppléant), et 53 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 16 Année : 2018
Exécutoire le : 19 JUIN 2018
Affichée le : 19 JUIN 2018
Visée le : 19 JUIN 2018

FINANCES
Budget SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU DU SIERROZ
Approbation du compte administratif 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant dissolution de plein droit du syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz,

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférés à Grand Lac, qui est substituée de plein droit au syndicat.

Il convient après l'exposé de la comptabilité effectué de soumettre le compte administratif 2017 du budget du SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DU SIERROZ au vote, en application de l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est procédé dans la forme réglementaire aux votes sur le compte administratif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le Compte Administratif 2017.

Aix-les-Bains, le 14 juin 2018

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 44
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	10 626,00	8 741,79	0,00	0,00	1 884,21
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 550,00	4 101,44	0,00	0,00	448,56
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	4 996,17	0,00	0,00	3,83
Total des dépenses de gestion courante		20 176,00	17 839,40	0,00	0,00	2 336,60
66	Charges financières	717,00	716,31	0,00	0,00	0,69
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		20 893,00	18 555,71	0,00	0,00	2 337,29
023	Virement à la section d'investissement (4)	59 056,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	60 680,00	60 680,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		119 736,00	60 680,00			59 056,00
TOTAL		140 629,00	79 235,71	0,00	0,00	61 393,29
Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2016		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, n	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	110 000,00	125 442,28	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		110 000,00	125 442,28	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 488,50	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		110 000,00	127 930,78	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	30 629,00	30 629,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		30 629,00	30 629,00			0,00
TOTAL		140 629,00	158 559,78	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2016		0,00				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

SIAE DU SIERROZ - 73 - SIAE DU SIERROZ	CA 2017
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	54 515,62	0,00	0,00	54 515,62
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	339 413,44	258 780,80	0,00	80 632,64
Total des dépenses d'équipement		393 929,06	258 780,80	0,00	135 148,26
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 821,00	16 820,81	0,00	0,19
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		16 821,00	16 820,81	0,00	0,19
4581	Total des opé. pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		410 750,06	275 601,61	0,00	135 148,45
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	30 629,00	30 629,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	54 515,62	54 515,62	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		85 144,62	85 144,62	0,00	0,00
TOTAL		495 894,68	360 746,23	0,00	135 148,45
Pour information					
D001 Déficit d'investissement reporté de 2016		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	0,00	34 938,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	54 515,62	0,00	0,00	54 515,62
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		54 515,62	34 938,00	0,00	19 577,62
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 694,75	15 694,75	0,00	0,00
106	Dotations, fonds divers et réserves (5)	82 486,56	82 486,56	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		98 181,31	98 181,31	0,00	0,00
4582	Total des opé. pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		152 696,93	133 119,31	0,00	19 577,62
021	Virement de la section d'exploitation (2)	59 056,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	60 680,00	60 680,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	54 515,62	54 515,62	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		174 251,62	115 195,62	0,00	59 056,00
TOTAL		326 948,55	248 314,93	0,00	78 633,62
Pour information					
R001 Excédent d'investissement reporté de 2016		168 946,23			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profil d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des collectivités territoriales
et de la démocratie locale
Bureau des subventions de l'État
et de l'intercommunalité
FC

Chambéry, le 11 DEC. 2017

**Arrêté constatant la dissolution de plein droit du
syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-41-3, L5216-5, L 5216-6 et L 5711-1 à L 5711-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 1960 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau (SIAE) du Sierroz, modifié par les arrêtés préfectoraux des 20 septembre 1960, 10 juin 1965, 9 janvier 1984 et 5 avril 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération (CA) dénommée « Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget », issue de la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget (CALB), de la communauté de communes (CC) du canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne,

VU l'article 4 de l'arrêté du 17 novembre 2016 précisant notamment que les compétences optionnelles mentionnées dans les statuts de la CALB, de la CC du canton d'Albens et de la CC de Chautagne existant avant la fusion, sont exercées par la nouvelle CA « Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget » dans le respect des conditions prévues aux articles L5216-5 et L5211-41-3-III du CGCT,

CONSIDÉRANT que la compétence « eau potable » faisait partie des compétences optionnelles exercées par la CALB à la date de la fusion précitée,

CONSIDÉRANT que les dispositions conjuguées de l'article L5211-41-3-III du CGCT et de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 susvisée, prévoient que les compétences transférées à titre optionnel par les communes aux EPCI existant avant la fusion, sont exercées par le nouvel EPCI à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacun de ces établissements publics,

CONSIDERANT que la compétence « eau potable » n'a pas fait l'objet d'une restitution aux communes de la part du conseil communautaire de « Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget »,

CONSIDERANT qu'en conséquence, la compétence « eau potable » sera exercée à compter du 1^{er} janvier 2018 sur tout le territoire de « Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget »

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5216-6 du CGCT, la communauté d'agglomération est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre,

CONSIDERANT que le syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz est totalement inclus dans le périmètre de la communauté d'agglomération « Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget »,

CONSIDERANT qu'en conséquence, le syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz doit être dissous de plein droit,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est constaté la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération « Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget », à compter du 1^{er} janvier 2018, pour la compétence optionnelle "eau potable", au syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz.

En conséquence, constat est fait de la dissolution de plein droit du syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2:

Conformément aux dispositions de l'article L5216-6 du CGCT, la substitution de « Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget » au syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz, s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L5211-41.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférés à la communauté d'agglomération « Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget » qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier.

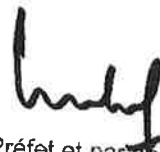
L'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 3: Délais et voie de recours:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4: Le Secrétaire général de la préfecture, le Président du syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz, le Président de Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget, les Maires des communes d'Entrelacs et de Saint-Ours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

LE PREFET,



Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Budget syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz - Approbation du compte administratif 2017

Date de transmission de l'acte : 19/06/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2018

Numéro de l'acte : d2399 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180614-d2399-DE

Date de décision : 14/06/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Compte administratif
7.1.1.1. Délibération approuvant le compte administratif